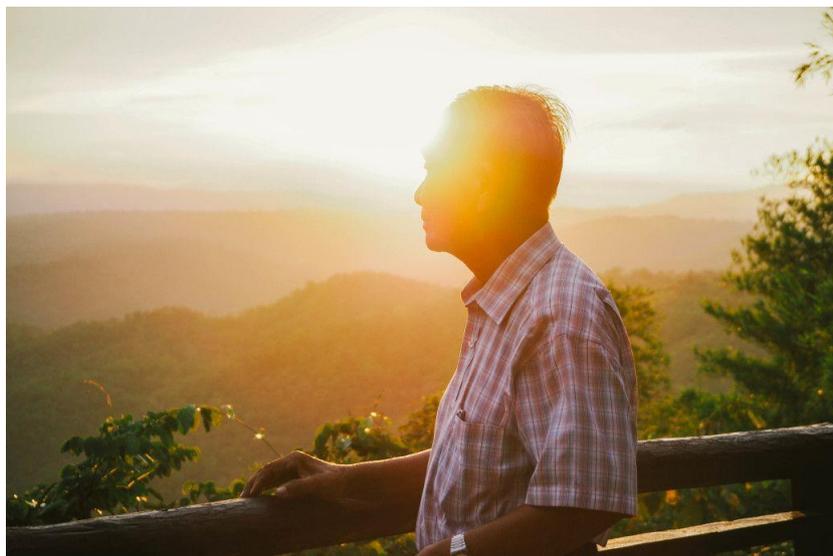


Travailleurs Non Salariés : comment optimiser ses versements sur son plan d'épargne retraite ?



La loi ne restreint pas votre effort d'épargne retraite, mais fixe des limites de déductibilité de ces versements de vos revenus.

Ces limites ce que l'on nomme aussi « disponibles fiscaux », sont fonction de votre statut social et sont individuelles ; chaque membre de votre foyer fiscal dispose donc de son propre « disponible fiscal », calculé à partir de ses seuls revenus professionnels.

En vous permettant de déduire de vos revenus votre effort d'épargne retraite, l'Etat vous incite donc à préparer cette échéance en réduisant votre charge fiscale.

SELECT'PLACEMENTS – SARL au capital de 9.400 € immatriculée au RCS de Paris sous le n°432240182
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07005216

Conseil en Investissements Financiers enregistré CIF sous le numéro D013212, sous le contrôle de l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris
Courtier en Assurance et en Réassurance sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest 75009 Paris
Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement

Adhérent de la CNCIF enregistré sous le n° D013212, association agréée par l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris
Carte de Transactions Immobilières, enregistrée sous le n°CPI75012018000033116

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière à hauteur de 115.000 € n° 127 113 363 au titre de l'activité de Transaction sur Immeubles et
Fonds de Commerce auprès de MMA IARD 14 Boulevard Daniel et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex

Quelles sont les limites de déductibilité accessibles au travailleur non salarié ? Quels sont les moyens possibles pour optimiser le potentiel de déductibilité au sein du foyer fiscal ?

Comprendre et optimiser son disponible fiscal retraite

Un calcul de la limite de déductibilité différent suivant le montant du bénéfice attendu

Si vous êtes un Travailleur Non Salarié (TNS) affilié à la sécurité sociale ou à la MSA, le montant maximum de l'épargne retraite déductible de la part de bénéfice de l'exercice 2023 que vous comptez vous reverser, est calculé de deux manières :

- Si cette part de bénéfice est inférieure au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de 2023, soit 43 992 €, cette limite est fixée à 10 % du PASS, soit 4 399 €.
- Si cette part de bénéfice est supérieure au PASS de 2023, la limite est portée à 10% de la part du bénéfice que vous comptez vous reverser (sous réserve que cette part ne dépasse pas 351 936 € pour 2023), majorée de 15 % de la différence entre cette part de bénéfice et le PASS de 2023.

Exemple : part du bénéfice attendu que compte se reverser le TNS : 100 000 €

Calcul du plafond de déductibilité : $100\,000\text{ €} \times 10\% + (100\,000\text{ €} - 43\,992\text{ €}) \times 15\% = 18\,401\text{ €}$

Ce disponible fiscal n'est pas reportable. Il est donc perdu si vous ne le consommez pas dans l'année en cours.

Quelques précisions supplémentaires

Le Bénéfice industriel et commercial (BIC), Bénéfice non commercial (BNC), ou Bénéfice agricole (BA) à retenir pour ce calcul est le bénéfice imposable avant déduction des cotisations retraite.

Les cotisations retraite réglées pour le compte d'un TNS affilié à la sécurité sociale sont réintégrées pour calculer ses cotisations sociales. En revanche, le TNS affilié à la MSA ne les réintègre pas dans son bénéfice agricole pour le calcul de ses cotisations sociales ; cela lui permet d'ajouter un avantage « social » à l'avantage fiscal.

Pour les dirigeants et associés qui voient leurs revenus imposés dans la catégorie des traitements et salaires tout en étant affiliés, en qualité de travailleur indépendant, à la Sécurité sociale (article 62), le calcul s'effectuera sur leur rémunération nette de cotisations sociales déductibles, mais brute de la déduction forfaitaire de 10%.

Cette enveloppe est éventuellement diminuée de l'abondement de votre entreprise sur votre compte d'affilié PERCO/PERECO

Qui paie cette épargne retraite, le compte professionnel ou personnel ?

Les cotisations retraite déduite de la part de bénéfice de l'exercice en cours que vous comptez vous reverser peuvent être payées par le compte professionnel ou personnel, par votre structure ou directement par vous. Cela ne change rien puisqu'il s'agit dans tous les cas de cotisations personnelles dues par l'assuré.

Comment déclarer cette épargne retraite ?

Afin d'utiliser au mieux les deux mécanismes de déduction existants (cf. ci-après), il convient de ne pas mentionner ce premier versement lors de votre déclaration de revenus réalisée en ligne, avec les autres revenus de votre foyer fiscal. En fonction de la nature de votre revenu, il doit être déclaré :

- Si vous déclarez des Bénéfices non commerciaux, vous le reporterez en cases BU et BK de l'imprimé 2035-A.
- Si vous déclarez des Bénéfices industriels et commerciaux, vous le reporterez en cases A6 et A8 de l'imprimé 2053.
- Si vous déclarez des Bénéfices Agricoles, vous le reporterez en case GF de l'imprimé 2046-SD

En revanche, si vous êtes gérant majoritaire, votre rémunération sera indiquée nette de toute cotisation déductible (donc d'épargne retraite) à la case 1GB de la déclaration de revenus de votre foyer fiscal. Toutefois, il vous faudra indiquer la part de votre épargne retraite excédant 15% de la fraction de votre bénéfice compris entre le PASS et votre bénéfice à la case 6OS de la déclaration en ligne. Cela permettra à l'administration de calculer le disponible fiscal déductible du revenu global du foyer l'année suivante.

Enfin, ces cotisations sont à faire figurer dans les cases DSEA ou DSEB du volet social de la déclaration fiscale-sociale unique pour le calcul des cotisations sociales (hors MSA). Pour les cotisations MSA, une rubrique particulière existe pour permettre la déduction des cotisations qui n'ont pas

été déduites du bénéfice agricole (notamment en cas de régime de la micro-entreprise).

Une déduction également possible sur le revenu global

Outre la déduction de vos cotisations d'épargne retraite de vos revenus catégoriels de travailleurs non-salariés (BIC, BNC ou BA), vous pouvez aussi choisir de les déduire de votre revenu net global. Le montant de ce « disponible fiscal » supplémentaire est accessible en dernière page de votre « AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE » ou de votre avis d'impôt sur le revenu.

En fonction de la situation de votre foyer, y figurent aussi ceux de tous ses membres.

Pour en savoir plus, prenez contact avec notre Directrice Entreprises :

- ✉ info@maubourg-entreprise.fr
- ☎ 01.42.85.80.00